



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0536

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

PARKINGS RUE PIERRE DE COUBERTIN ET ENTRÉE DE L'ESPACE CULTUREL

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu l'organisation d'une Journée Prévention Routière, par le service Jeunesse de la Commune de Biganos, le mercredi 11 octobre 2023, à l'entrée de l'Espace Culturel et sur les parkings, situés rue Pierre de Coubertin ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures règlementant la circulation et le stationnement sur les sites supra-cités afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

-Arrête-

Article 1 : Le mercredi 11 octobre 2023 de 07h00 à 13h30, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'entrée de l'Espace Culturel et sur les parkings, rue Pierre de Coubertin, conformément au plan en annexe. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef du service de Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Jeunesse de Biganos.

Fait à Biganos, le 27/09/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD //

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Services Techniques Biganos
- Police Municipale
- Service Jeunesse
- Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**JOURNÉE PRÉVENTION ROUTIÈRE - INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER - PARKING PIERRE DE COUBERTIN ET ENTRÉE ESPACE CULTUREL -
LE MERCREDI 11/10/2023 - ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2023/0536**



Interdiction de circuler et de stationner